

**ANNEXE (B) A LA CIRCULAIRE AUX INTERMEDIAIRES AGREES N°93-10 DU 08-09-1993**

**CODE ET RAISON SOCIALE  
DE L'INTERMEDIAIRE AGREE**

**ETAT RECAPITULATIF DES TRANSFERTS ET DES RETROCESSIONS  
EFFECTUES A TITRE DES FRAIS DE SCOLARITE A L'ETRANGER  
AU COURS DU MOIS DE.....**

DATE D/R <sup>(1)</sup>	IDENTIFICATION DU DOSSIER			CODE OPERATION (3)	D/R	MONTANT EN DINARS	CONTRE-VALEUR EN DEVISES		MODE BB/CH (4)	OBSERVATIONS
	DATE DE DOMICILIATION	BENEFICIAIRE					CODE	MONTANT		
		NUMERO	TYPE <sup>(2)</sup>							

**CACHET ET SIGNATURE AUTORISEE  
TUNIS, LE**

<sup>(1)</sup> D : Délivrance - R : Rétrocession.

<sup>(2)</sup> Indiquer le numéro de la carte d'identité nationale. (Type : CIN) ou numéro de la carte de séjour (Type : CS) selon que l'étudiant est de nationalité tunisienne ou étrangère.

<sup>(3)</sup> 0531 : Frais de séjour

0532 : Frais d'installation

0535 : Frais d'études.

<sup>(4)</sup> BB : Billets de Banques ; CH : Chèques.